

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
14 octobre 2022

**Date d'affichage**  
14 octobre 2022

**PRESENTS :** M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MENERAT. Mme VACHER.

**Objet de la délibération**

**ATTRIBUTION  
DE CHEQUES  
CADEAUX  
AUX AGENTS**

**ABSENTS :** Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.  
Mme THIBAUT.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

.../...

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité des présents,

- d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux, d'une valeur de 50 € par agent, seront attribués à l'occasion de la fête de Noël. Ils seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël et devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 25 octobre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

**Date d'affichage en Mairie le :** 27.10.2022

**Date d'envoi à la Préfecture le :** 27.10.2022